Réda
Tél. 02
Courr
Relati

Le futur schéma des cultures marines inquiète

Le dossier du lundi. L'association pays d'Émeraude mer environnement (Apeme) reprend le combat contre le schéma des structures des exploitations de cultures marines.

Créée en janvier 2013, l'Association pays d'Émeraude mer environnement s'était fait connaître du grand public par son combat contre deux projets de moules sur filières au large de Saint-Coulomb.

« **Nous ne voulons pas que la nature soit dégradée,** martèle Marie Feuvrier, présidente de l'Apeme. **C'est sur nos fonds baptismaux, cela dicte nos actions.** »

La lutte avait été rude, 1 200 avis négatifs avaient été recueillis lors de l'enquête publique. Quand une expérimentation avait été autorisée, « **nous avions engagé un référé suspension. Le juge nous avait donné raison sur la forme et sur le fond.** »

Les conchyliculteurs n'avaient pas engagé d'étude d'impact. « **Qu'avaient-ils à perdre,** s'interroge la présidente. **Puisque selon leurs dires, ils améliorent la qualité des eaux.** »

Marie Feuvrier, présidente de l'Apeme, présente les cahiers qui seront remis à la délégation Mer et Littoral lors d'une marche bleue pacifiste.

« En catimini »

Aujourd'hui, c'est un autre arrêté préfectoral qui provoque l'inquiétude de l'Apeme. Le nouveau schéma des structures des exploitations de cultures marines qui encadre les activités conchylicoles sur le domaine public maritime.

Le document est actuellement en consultation publique, jusqu'au 22 novembre, sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. « **Nous savions qu'ils n'en resteraient pas là** », poursuit Marie Feuvrier.

La présidente de l'Apeme est aux premières loges pour suivre le dossier. Elle siège à la commission des cultures marines. Un poste est ouvert aux associations environnementales qui peuvent émettre un avis consultatif.

Marie Feuvrier déplore qu'il n'y ait pas eu davantage de publicité sur le sujet. « **L'avis de participation au public est sorti en catimini, sans annonce dans la presse.** » (*) Un affichage a tout de même été effectué dans les mairies littorales.

L'association a donc édité le dossier et l'a présenté sur son stand, au moment de la Route du Rhum. Des cahiers ont été ouverts pour recueillir les avis des habitants. « **Limiter la consultation du public à Internet constitue un frein. C'est de l'élitisme.** »

Plus de 550 commentaires ont été recueillis dans trois grands cahiers. Près de 1 000 personnes ont signé la pétition. « **Nous irons remettre ces documents à la délégation mer et littoral de Saint-Malo, le dernier jour de la consultation publique.** »

L'Apeme s'oppose à « **toute privatisation de la mer et à l'accaparement de la totalité de la façade maritime par la conchyliculture.** » Elle ne veut pas de cultures marines « **intensives, quel que soit le mode d'élevage, filières, bouchots ou tables.** »

Elle exige le retrait de projet d'arrêté et dénonce le « **huis clos entre le Comité régional conchylicole Bretagne Nord et l'administration.** » Elle souhaite que les collectivités territoriales – dont les élus des communes de bord de mer – soient associées aux modifications de réglementation des eaux littorales.

« **Nous défendons le développement durable, nous ne sommes pas systématiquement opposés aux cultures marines** », tient tout de même à préciser la présidente de l'Apeme.

Isabelle LÊ.

*La loi ne prévoit pas d'information par voie presse pour ce type de procédure.

« L'arrêté n'ouvre pas de droits nouveaux »

Dans le département, il existe un schéma des structures des exploitations de cultures marines depuis 2010. Il a été amendé à quatre reprises. « **Celui qui est actuellement en consultation publique est en élaboration depuis 2012** », rappelle David Harel, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine.

Fruit de six ans de travail, ce nouveau schéma est devenu nécessaire, car « **celui en vigueur n'intègre pas certaines exigences environnementales** ».

Le nouveau document est une sorte de « **cahier des charges qui servira à l'instruction des demandes individuelles.** » Un cadre technique qui définit les bassins de production, les pratiques de cultures, les densités maximales, les taux d'ensemencement... « **Il vient préciser de façon plus aboutie les conditions dans lesquelles se font les cultures marines mais il ne crée pas de droits nouveaux** », souligne David Harel.

Il veauté, une zone au large, en eaux profondes « **qui ouvre la possibilité à des élevages sur filières.** »

Mais, précise le délégué à la mer et au littoral, « **les cultures jusqu'aux 12 milles (22 km) ne sont pas interdites dans le schéma actuel.** »

Les procédures en vue de la création de concession ne seront pas modifiées par le projet d'arrêté. Chaque projet restera soumis à une enquête publique, à une enquête administrative et à l'avis de la commission des cultures marines.

Cette dernière inclut des professionnels du secteur conchylicole, des représentants des services de l'État mais aussi deux conseillers départementaux.

Un ou une représentante des associations environnementales participe aux réunions. « **La commission est consultative, car in fine, c'est l'État qui décide.** »

Les procédures sont faites « **en totale transparence** », martèle David

Le nouveau schéma définit trois zones de production dont une dans la bande des 12 milles (jusqu'à 22 km de la côte).

exemple, la baie du Mont Saint-Michel sans ses élevages de moules ou d'huîtres creuses ? »

I.L.

ction : 15, avenue Jean Jaurès
2 99 40 65 65 - Fax : 02 99 40 65 69
iel : redaction.saint-malo@ouest-france.fr
ons abonnés : Tél. 02 99 32 66 66

Ouest-France
Lundi 12 novembre 2018

Dans le schéma soumis à consultation publique, trois bassins de production sont définis : en Rance, dans la baie du Mont-Saint-Michel et nou-

Harel.

Il rappelle que les élevages en mer ont **« un poids important dans l'économie du territoire. Que serait par**